

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 11

COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur spécial : M. Yves DURAND.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexes 11 et 12), 686 (tomes IX, X et XI) et in-8° 52.

Sénat : 38 1973-1974.

Lois de finances. — Commerce et artisanat - Formation professionnelle et promotion sociale - Apprentissage.

SOMMAIRE

	Pages.
INTRODUCTION. — Présentation des crédits	5
CHAPITRE PREMIER. — La formation des commerçants et des artisans	9
Section A. — Les modalités de l'assistance technique et économique aux commerçants et aux artisans	9
Section B. — Les actions de formation professionnelle accomplies au profit des commerçants et des artisans	17
CHAPITRE II. — La conversion des entreprises	20
Section A. — Le financement des études économiques	20
Section B. — L'opération « Mercur e »	24
Section C. — Les primes de conversion de certaines entreprises arti- sanales (chap. 64-00)	26
Débats en commission	27
ANNEXES	29
I. — Bilan de l'activité en 1973 de l'Institut international des classes moyennes	31
II. — Etat des personnels d'assistance technique	33
III. — Opération Mercur e : bilan au 15 septembre 1973	34
IV. — Bilan des actions d'assistance technique et économique aux entreprises artisanales en 1973	40
V. — Les modalités des actions de formation professionnelle et de perfectionnement en entreprise artisanale et la nature des primes d'apprentissage	42

Mesdames, Messieurs,

Au moment où la collectivité nationale prend conscience de la spécificité du problème de la condition des commerçants et des artisans, il n'est pas sans intérêt de procéder à l'examen des crédits demandés pour 1974 au titre du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

Ce projet de budget révèle le souci des pouvoirs publics de favoriser la formation des commerçants et des artisans et de permettre la conversion des entreprises.

INTRODUCTION

PRESENTATION DES CREDITS

Le projet de budget du Ministère du Commerce et de l'Artisanat passe de 35,8 millions de francs en 1973 à 37,7 millions de francs en 1974 (+ 5,2 %).

I. — Dépenses d'administration.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS - votés en 1973.	CREDITS prévus pour 1974.	VARIATION 1974 - 1973.
		(En francs.)	
<i>Titre III. — Moyens des services.</i>			
Personnel	796.360	906.082	+ 13,8 %
Matériel et fonctionnement des services.	335.000	331.000	— 1,2 %
Travaux d'entretien.....	50.000	50.000	»
Total pour le Titre III.....	1.181.360	1.287.082	+ 9 %

Les frais de personnel augmentent sous l'influence de la revalorisation des rémunérations (+ 56.452 F) et d'un ajustement aux besoins (+ 50.929 F).

Aucune création, transformation et suppression d'emplois n'est prévue pour 1974.

La réduction des crédits affectés aux dépenses de matériel et de fonctionnement des services provient de l'incidence de la réduction des taux de la taxe à la valeur ajoutée (— 4.000 F).

II. — Interventions publiques.

Le montant des interventions publiques passe de 29,6 millions de francs en 1973 à 29,4 millions de francs en 1974.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1973.	CREDITS prévus pour 1974.
(En francs.)		
TITRE IV. — Interventions publiques.		
Amélioration de la formation et perfectionnement en entreprises artisanales (chap. 43-02)...	10.490.000	9.000.000
Actions économiques en faveur de l'artisanat (chap. 44-04)	3.790.000	2.400.000
Action d'assistance technique et économique au niveau des personnels d'encadrement (chap. 44-05)	9.557.500	11.957.500
Encouragement aux études d'équipement commercial et artisanal (chap. 44-80)	907.400	990.000
Assistance technique au commerce. — Enseignement commercial (chap. 44-82)	4.850.000	5.013.000
Subvention à l'Institut international des classes moyennes (chap. 44-87) (1)	10.000	10.000
Totaux	29.604.900	29.370.500

(1) Cf. l'Annexe n° 1.

La diminution de la dotation du Titre IV est essentiellement imputable au transfert au budget des services généraux du Premier Ministre des crédits concernant *les actions de formation professionnelle et de perfectionnement dans l'artisanat* (— 3.350.000 F). Le « Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale » financera directement ces activités.

Les mesures nouvelles concernent :

— l'extension des actions de formation professionnelle et de perfectionnement en entreprise artisanale ainsi que l'augmentation des primes d'apprentissage (+ 1.860.000 F) ;

— le développement des actions d'assistance technique et économique aux entreprises artisanales (+ 1.060.000 F) ;

- le renforcement des moyens consacrés aux recherches concernant l'équipement commercial et artisanal (+ 82.600 F) ;
- le développement de l'assistance technique et de l'enseignement commercial (+ 170.000 F).

III. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT	
	Votées en 1973.	Prévues pour 1974.	Votés en 1973.	Prévus pour 1974.
	(En francs.)		(En francs.)	
Primes de conversion de certaines entreprises artisanales (chap. 64-00).	9.000.000	12.000.000	5.000.000	7.000.000

Le chapitre 66-90 (Formation professionnelle. — Application de la loi du 16 juillet 1971) sera doté, en cours d'année, par transfert d'autorisations de programme et de crédits de paiement provenant du « Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ».

CHAPITRE PREMIER

LA FORMATION DES COMMERÇANTS ET DES ARTISANS

Votre rapporteur entend évoquer tout d'abord les modalités de l'assistance technique et économique aux artisans et aux commerçants avant d'envisager les actions de formation professionnelle accomplies au profit des intéressés.

SECTION A. — Les modalités de l'assistance technique et économique aux commerçants et aux artisans.

Il est nécessaire de considérer successivement les actions d'assistance technique et économique au niveau des personnels d'encadrement et des entreprises artisanales et commerciales.

1. — L'ACTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE AU NIVEAU DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

En réponse à une question de votre rapporteur, l'administration a fourni les précisions suivantes, qui méritent d'être reproduites *in extenso* :

1° Le crédit demandé pour 1974 au titre du chapitre 44-05, article 10 (3.700.000 F) est destiné au financement du fonctionnement du Centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers (C. E. P. A. M.).

Ce centre a deux objectifs :

- permettre aux organisations professionnelles et aux organismes institutionnels de l'artisanat de participer avec les Pouvoirs publics à la détermination d'une politique de promotion et de productivité des entreprises artisanales ;
- promouvoir et mettre en œuvre dans ces deux domaines des actions d'intérêt commun à l'ensemble du secteur.

La mise en œuvre d'une politique de productivité des entreprises artisanales et de promotion des artisans se traduit concrètement par des actions diverses : conseil collectif ou individuel aux entreprises, mise en place des formes d'actions collectives,

réalisation d'études, cours de formation, réunions d'information, sessions de sensibilisation, etc. Mais, quelles que soient la nature, la diversité et la valeur respectives de ces actions, elles nécessitent :

— la mise en place « de personnels » spécifiques d'assistance technique et économique suffisamment nombreux et diversifiés pour répondre à l'importance et à la diversité des besoins ;

— la réalisation simultanée de moyens destinés à démultiplier et à accroître l'efficacité des actions de productivité ou de promotion effectuées par ces personnels (documents pédagogiques, études, etc.).

Plus concrètement, le C. E. P. A. M. est chargé de fournir aux organisations représentatives du secteur un appui technique approprié (études, documents pédagogiques) et de former les personnels d'assistance technique et économique, assistants techniques des métiers et moniteurs de gestion.

2° La somme de 6.857.000 F demandée au titre du chapitre 44-05, article 20, doit permettre de prendre en charge pour partie le coût d'emploi de deux catégories d'agents d'assistance technique et économique : les assistants techniques des métiers et les moniteurs de gestion.

1. *Les Assistants techniques des métiers (A. T. M.).*

Les A. T. M. sont employés par les organismes institutionnels ou professionnels de l'artisanat après un stage au Centre d'étude et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers (C. E. P. A. M.).

Leur mission.

Les A. T. M. sont chargés d'informer, de perfectionner et de conseiller les chefs d'entreprise artisanale dans tout ce qui concerne l'économie interne ou externe de leur entreprise, par l'étude économique, l'analyse des situations particulières d'entreprise, l'animation de groupes de travail ou de stages de perfectionnement.

Plus précisément l'A. T. M. est un conseiller mis à la disposition des chefs d'entreprise artisanale pour les aider, dans le cadre de leurs fonctions de direction, à effectuer des choix rationnels et à prendre des décisions en toute connaissance de leurs causes et de leurs conséquences.

Ainsi les interventions des A. T. M. constituent un service adapté aux besoins collectifs et éventuellement individuels des artisans mais dont les conseils doivent avoir un caractère principalement formateur, aussi bien pour éviter les risques d'une assistance permanente que pour aboutir par là même à une promotion des hommes autant qu'à une efficacité et une adaptation des entreprises.

L'ampleur des connaissances nécessaires, les qualifications diversifiées qu'elles impliquent, la division des tâches en vue d'une plus grande efficacité supposent à l'évidence l'intervention d'autres agents.

L'action des A. T. M. se situe en fait au point de rencontre des chefs d'entreprise artisanale et d'un dispositif d'agents chargés soit de promouvoir les artisans (action des moniteurs de gestion), soit de collecter, traiter et exploiter toute information d'ordre économique ou technique (études ou actions des animateurs économiques, techniciens, statisticiens, économistes, etc.).

L'action de l'A. T. M. n'est efficace que si elle est ainsi intégrée dans une équipe qui lui permettra d'agir à un certain niveau (actions préalables des M. D. G.) et à partir d'une connaissance suffisante de l'environnement économique et technique des entreprises (études et informations des divers agents d'information économique et technique).

Il ressort de ce qui précède que la nature des connaissances requises et la diversification des agents délimitent par là même les compétences des A. T. M. : techniciens de l'économie des entreprises artisanales, leur action, qui se situe au contact permanent des artisans et des entreprises, est nécessairement pédagogique ; on ne peut, dès lors, séparer l'acquisition d'une technicité en économie d'entreprise (techniques de gestion, techniques de prise de décision, etc.) des techniques de relations humaines, de communications, des qualités humaines que requiert, en fin de compte, l'animation d'un milieu à laquelle concourent les A. T. M. ainsi que des connaissances économiques de base permettant d'élaborer en propositions d'action les conclusions des études.

2. Les moniteurs de gestion (M. D. G.).

Les moniteurs de gestion sont chargés principalement d'enseigner aux artisans ou aux futurs artisans les techniques simples de gestion, d'administration et d'organisation des entreprises par des cours collectifs.

Ils effectuent des interventions individuelles en vue de vérifier et d'améliorer l'efficacité de l'enseignement dispensé et, le cas échéant, de faciliter l'application concrète des connaissances acquises au niveau de l'entreprise.

En outre, ils animent des réunions d'information et de sensibilisation.

Ces agents comme les A. T. M. sont employés par les organismes institutionnels et professionnels de l'artisanat.

3° Le crédit de 500.000 F demandé au titre du chapitre 44-05, article 30, doit permettre de couvrir la rémunération des animateurs économiques.

Une vingtaine d'animateurs sont actuellement en fonctions auprès d'un Service économique régional, d'une Conférence régionale des métiers, ou d'une Chambre de métiers, auxquels ils sont liés par contrat.

Les animateurs sont recrutés à la demande des chambres de métiers et leur mission peut donc varier grandement selon les régions. Elle consiste le plus souvent à rechercher les causes profondes des difficultés que rencontrent les artisans ou des problèmes qui se posent à eux, à déterminer les moyens de résoudre ces derniers et à en animer la mise en œuvre. Les détails en sont prévus par une convention passée entre la Direction de l'artisanat et l'organisme employeur qui bénéficie alors d'une subvention compensatrice dégressive.

4° Le crédit demandé au titre du chapitre 44-05, article 40 (300.000 F), est destiné à la rémunération des adjoints compétents dans le domaine de l'artisanat placés auprès des commissaires à la rénovation rurale, à la conversion industrielle ou à l'industrialisation.

Sept « adjoints chargés de l'artisanat » sont actuellement en fonctions auprès des commissaires à la rénovation rurale ou à la conversion industrielle :

— quatre auprès des commissaires à la rénovation rurale, chargés des régions correspondantes : Auvergne, Limousin - Lot, Ouest, zones de montagnes ;

— deux respectivement placés auprès des commissaires à l'industrialisation de la région Nord - Pas-de-Calais et de la façade méditerranéenne ;

— un auprès du commissaire à la conversion industrielle de la région Lorraine.

Ces « adjoints » sont soit des fonctionnaires mis en disponibilité par leur administration d'origine, soit des agents contractuels recrutés en dehors de la fonction publique. Ils possèdent une formation juridique et économique et une certaine expérience des problèmes de l'artisanat.

Leur mission consiste, dans le cadre régional, à animer les structures en place dans le domaine artisanal, à coordonner leurs actions, à en créer éventuellement de nouvelles — service économique régional par exemple — à promouvoir des études sectorielles ou à favoriser la réalisation d'actions particulières.

Sous l'autorité du commissaire auprès duquel ils sont placés et en liaison étroite avec la D. A. T. A. R. et la Direction de l'artisanat, ils agissent constamment en rapport avec les Conférences régionales des métiers (C. O. R. E. M.), les Chambres de métiers, les Services économiques régionaux et tous les organismes ou groupements du monde artisanal.

5° Enfin, le crédit de 600.000 F demandé au chapitre 44-05, article 50, sous la rubrique « Autres types d'assistance technique et économique », est destiné à financer l'aide accordée par l'Etat pour le lancement des centres de gestion.

Les centres de gestion sont des organismes autonomes, généralement mis en place sous l'égide des Chambres de métiers et parfois des organisations professionnelles, mais gérés par leurs propres membres, et qui ont pour objet d'analyser en termes économiques les données comptables que leur fournissent les entreprises artisanales et d'accompagner cette prestation de conseils de gestion (orientation des productions, politique des prix, choix et niveau des investissements).

Destinés à rendre des services susceptibles d'améliorer la rentabilité de leur entreprise aux artisans conscients de l'importance de ces éléments, et donc décidés à en payer le prix, ces centres doivent en principe équilibrer leur budget, cotisations et paiement des prestations devant être la contrepartie des dépenses, de personnel notamment. Toutefois, ces centres démarrent souvent avec un effectif faible et ont des dépenses de première installation qu'ils ne peuvent intégralement répartir sur les membres initiaux.

Il a donc été prévu de favoriser leur lancement par une aide de l'Etat dont les modalités ont été définies par une circulaire adressée le 28 avril 1971 aux Chambres de métiers :

— la première année, couverture de 50 % du déficit, à concurrence d'un maximum représentant 50 % de l'apport des artisans ;

— la deuxième année, couverture de la même part de déficit à concurrence d'un maximum représentant 30 % de l'apport des artisans ;

— la troisième et dernière année, couverture de la même part de déficit à concurrence d'un maximum représentant 10 % de l'apport des artisans.

Les services du Ministère du Commerce et de l'Artisanat, lorsqu'ils reçoivent un dossier de financement d'un centre de gestion, s'assurent donc :

— qu'il s'agit bien d'un véritable centre, répondant à l'esprit de la circulaire précitée ;

— que le budget n'en semble pas exagéré ;

— que le montant des participations des intéressés a été prévu à un niveau suffisant ;

— qu'il existe des possibilités de recrutement suffisantes pour assurer, à terme rapproché et en tout état de cause dans les trois années à venir, la couverture de toutes les dépenses par les recettes propres.

Le décompte de la subvention est alors opéré sur la base décrite ci-dessus.

Le crédit de 500.000 F qui figurait au chapitre 44-04, article 20, du département, sous la rubrique « Développement des méthodes modernes de gestion », a été utilisé en 1973, d'une part, pour permettre aux centres de gestion existants, créés en 1971 et 1972, de se développer et, d'autre part, pour mettre en place de nouveaux centres.

Ces centres doivent permettre la promotion d'un nombre croissant d'entreprises artisanales en améliorant leur rentabilité qui est trop souvent compromise par une comptabilité mal tenue ou orientée uniquement vers la fiscalité et par l'absence des instruments nécessaires à une gestion rationnelle.

De nombreuses réalisations sont ainsi lancées (Aveyron, Charente, Mayenne, Bretagne, Manche, Auvergne).

De même que pour les groupements, une tendance se fait actuellement jour à l'élargissement de la base des centres de gestion, au départ limité à quelques dizaines d'artisans, ou à leur regroupement, dans le but d'améliorer leur gestion et la qualité de leurs prestations. C'est ainsi que la Bretagne et l'Auvergne connaissent en ce moment un processus de regroupement ou de groupement au niveau régional.

2. — LES MODALITÉS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Les crédits ouverts au chapitre 44-82 du budget du Ministère du Commerce et de l'Artisanat pour l'exercice 1973 s'élèvent à 4.850.000 F dont 4.245.000 F au titre de l'assistance technique au commerce et 605.000 F pour l'enseignement commercial. A cela s'ajoute un crédit viré au chapitre 44-82 en provenance du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, qui pourra être utilisé en 1973 à concurrence de 8.800.000 F.

En 1974, la dotation du chapitre 44-82 est de 5.013.000 F.

Ces crédits doivent permettre tout d'abord une action d'assistance technique au commerce caractérisée par trois formes d'actions :

- la formation des *assistants techniques du commerce* (A. T. C.) ;
- la vulgarisation des techniques commerciales et l'aide aux centres de productivité commerciale ;
- l'aide au groupement d'entreprises du petit et moyen commerce.

1° *La formation des A. T. C.*

Depuis 1961, date de sa création, le Centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux (C. E. F. A. C.) organisme financé à 90 % par l'Etat, remplit une double mission :

- formation d'assistants techniques du commerce et de quelques assistants techniques de l'hôtellerie et de la restauration ;
- perfectionnement permanent des promotions anciennes.

Dès 1973 cependant, le C. E. F. A. C. lance de nouvelles actions dépassant le cadre strict de sa mission initiale, pour répondre aux nécessités nées de la mise en œuvre de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation permanente :

- cycles de perfectionnement de courte durée sur des thèmes très spécialisés à l'intention des A. T. C. en exercice et des cadres ou dirigeants des entreprises commerciales ;
- cycles de 160 heures au bénéfice de salariés de grands établissements commerciaux de distribution, en vue de compléter la formation technique reçue dans l'entreprise.

L'ouverture du C. E. F. A. C. à des actions de formation continue est d'autant plus opportune qu'il n'en résultera pas en principe de charges nouvelles pour l'Etat : les stages devront s'autofinancer à partir de la taxe de formation professionnelle, ou des ressources mobilisées par les fonds d'assurance-formation.

Toutefois, outre les crédits mis à la disposition du C. E. F. A. C. au titre de son budget ordinaire pour 1973, soit 1.846.000 F (1.790.000 F en 1972), une dotation exceptionnelle et non renouvelable de 56.000 F prélevée sur les crédits « Enseignement commercial » a été allouée à cet établissement pour lui permettre de procéder à l'installation de son nouveau département de formation continue.

Au 1^{er} janvier 1973, le nombre des A. T. C. mis à la disposition de l'économie était de 506. Sur ce total, 292 (58 %) étaient en fonctions dans les Chambres de commerce et d'industrie. La plupart y exerçaient leur métier dans les services d'assistance technique, les autres étant chargés de la direction ou de l'animation des centres de formation (Instituts de promotion commerciale notamment).

Deux promotions, comprenant au total 52 stagiaires, auront été formées courant 1973 par le C. E. F. A. C. L'objectif de formation de 70 A. T. C. chaque année, poursuivi depuis 1971 (au lieu de 35 antérieurement), pourra être atteint lorsque le C. E. F. A. C. aura étudié, avec les organisations professionnelles et consulaires désireuses de mettre en place des fonds d'assurance-formation pour les travailleurs indépendants, les modalités d'une nouvelle étape dans la diversification de ses activités : la création et l'administration de tels fonds, d'une part, la réalisation de leurs programmes pédagogiques, d'autre part, nécessiteront à bref délai l'emploi de gestionnaires et d'animateurs de formation tout spécialement préparés à cette mission.

2° La vulgarisation des techniques modernes de distribution et l'aide aux centres de productivité commerciale.

Cette action vise à apporter un soutien à des opérations diverses de portée générale tendant à assurer la sensibilisation, l'information et la motivation des commerçants en activité, opérations soit directement réalisées par le Ministère du Commerce (stand « Rond-point du commerce », dans le cadre du Salon Equip'Mag 1973, par exemple), soit par l'intermédiaire de Centres consulaires ou professionnels spécialisés, tels que le Centre d'études du commerce et de la distribution (C. E. C. O. D.).

A ce titre, sont également financées des études d'armature commerciale réalisées soit au plan local (Valenciennes), soit au plan régional (Bretagne), par des groupements de commerçants constitués en Centres d'études techniques commerciales (C.E.T.C.O.) ou des compagnies consulaires.

Il est à noter que l'aide à des actions de formation, apportée jusqu'à présent au titre de cette rubrique à divers centres de productivité commerciale, n'a plus d'objet depuis l'intervention de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue. Poursuivie en 1972 à titre transitoire, cette aide a été définitivement supprimée dès 1973 : le financement des actions de formation menées par ces centres doit désormais intervenir, soit dans le cadre de conventions bilatérales entre les entreprises assujetties à la taxe de formation et les centres de formation de leur choix, soit dans le cadre des fonds d'assurance-formation.

3° L'aide au Groupement d'entreprises du petit et moyen commerce.

L'administration apporte un appui technique et financier à la constitution de groupements par des commerçants désireux d'entreprendre des efforts communs pour améliorer les conditions et les résultats de leur exploitation.

Deux types d'opérations d'incitation au groupement sont menées parallèlement par le Service du Commerce : les opérations « Mercure » et l'incitation à la création de Centres d'études techniques commerciales.

Les Centres d'études techniques commerciales (C. E. T. C. O.) sont des associations ou des groupements d'intérêt économique qui rassemblent des commerçants dynamiques au niveau d'une agglomération.

Fondés sur des principes d'autonomie et d'auto-responsabilité ces groupements permettent à leurs adhérents de rechercher en commun des solutions concrètes à leurs problèmes d'adaptation ; perfectionnement professionnel, étude des possibilités d'expansion commerciale de la ville, conception et mise en œuvre de réalisations communes, constituent leurs principales activités, celles-ci étant variables d'un C. E. T. C. O. à un autre.

Trente C. E. T. C. O. parmi ceux qui ont été constitués entre 1970 et 1973 ont bénéficié d'une aide au démarrage allouée par le

Service du commerce (dont sept au titre de 1972 et deux au titre de 1973). Quelques autres groupements de ce type pourraient recevoir un soutien analogue avant la fin de 1973.

En second lieu, il importe de souligner le développement des actions d'enseignement.

L'extension de l'enseignement de la gestion commerciale est sensible tant dans l'enseignement technique qu'au niveau de l'enseignement supérieur.

De nombreux établissements de l'Education nationale poursuivent en ce sens des actions qui répondent de mieux en mieux aux besoins : tel est le cas, en particulier, des sections de lycées techniques qui préparent au baccalauréat commercial et au brevet de technicien supérieur de la distribution, des instituts d'administration des entreprises fonctionnant auprès de certaines facultés de droit et sciences économiques et surtout des départements « Techniques de commercialisation », d'une part, « Administration des collectivités publiques et des entreprises », d'autre part, des Instituts universitaires de technologie (I. U. T.).

Cependant, cette évolution favorable de la formation initiale est encore loin de suffire aux exigences d'une mutation commerciale qui a été soudaine, qui connaît un rythme vigoureux et dont les conséquences n'avaient pas été prévues en temps utile sur le plan des qualifications professionnelles.

C'est pourquoi l'administration poursuit, compte tenu notamment des nécessités nouvelles résultant de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation continue, les efforts tendant à développer un enseignement professionnel adapté aux besoins concrets des entreprises. Avec le concours des Chambres de commerce et d'industrie et des organisations professionnelles, vingt-cinq centres de formation, appelés Instituts de promotion commerciale (I. P. C.), ont été implantés en France depuis 1969. Il s'agit de cycles longs et à temps plein de perfectionnement. L'accent est mis dans les programmes sur les disciplines de gestion commerciale, encore que la moitié de ces centres dispense un enseignement spécialisé (textile, alimentation, commerce et réparation automobile, etc.). S'adressant aux jeunes issus du système scolaire sans qualification suffisante pour entrer dans la vie active, aux demandeurs d'emploi en reconversion, et aux professionnels soucieux de parfaire leur qualification, les I. P. C. préparent à l'exercice de responsabilités dans le commerce, au niveau de cadres moyens. En 1972, 1.870 stagiaires, dont la rémunération, évaluée à 15 millions de francs, a été prise en charge

par le Fonds national de l'emploi, ont été formés dans les I. P. C., ou cycles analogues, tel l'I. F. O. C. O. P. de Rungis, géré directement par le Service du commerce. Environ 2.000 stagiaires se trouvaient en formation dans les cycles 1973.

Pour financer le fonctionnement de ces établissements, il est essentiellement fait appel aux crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (8.800.000 F pour 1973, 7.310.000 F en 1972, utilisés à concurrence de 7.305.340 F, dont 710.000 F affectés au financement de l'opération « Télé-promotion commerçants 1972 ») qui sont virés en cours d'année au chapitre 44-82 du budget du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

Les crédits propres de ce chapitre, destinés à l'enseignement commercial, se sont élevés pour 1973 — comme en 1972 — à 605.000 F. Ils sont destinés à encourager la création de cycles de formation spécialisés dans la gestion commerciale, par l'octroi de subventions dites de « premier établissement », affectées à l'achat de matériel pédagogique. Ainsi ont été notamment subventionnés au cours du premier semestre 1973 l'Institut de promotion commerciale permanente de Meaux (Seine-et-Marne) ouvert en mars dernier, l'Association pour la formation permanente dans le commerce (A.F.O.P.E.C.) créée sous l'égide du Conseil national du commerce et le Centre régional de préparation supérieure aux affaires de Toulouse (C. P. S. A.).

SECTION B. — Les actions de formation professionnelle accomplies au profit des commerçants et des artisans.

La mesure nouvelle 01-18-01 opère un transfert au budget des Services généraux du Premier Ministre des crédits concernant les actions de formation professionnelle et de perfectionnement dans l'artisanat, qui seront désormais financées directement par le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Votre rapporteur a demandé à l'administration la justification d'un tel transfert. La réponse suivante lui a été fournie par les services compétents :

« Le transfert de la dotation inscrite à l'article 20 du chapitre 43-02 du budget de 1973 (Participations aux actions de formation professionnelle et de perfectionnement dans l'artisanat. — Actions spécifiques) au budget des Services généraux du Premier Ministre (Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale)

a été demandé par le Premier Ministre qui souhaite regrouper dans ce fonds les moyens de participation de l'Etat à l'ensemble des actions de formation professionnelle et de promotion sociale. »

Une telle justification peut sembler surprenante dans la mesure où des procédures de transfert interviennent, dans un sens contraire, du budget des Services généraux du Premier Ministre à d'autres administrations. Rappelons qu'il en est ainsi notamment :

— des crédits afférents à l'apprentissage transférés du chapitre 43-03 du budget des Services généraux du Premier Ministre au budget de l'Education nationale à hauteur de 20 millions de francs ;

— des crédits afférents aux dépenses permanentes de formation de travailleurs sociaux, transférés du chapitre 43-03 du budget des Services généraux du Premier Ministre au budget du Travail et de la Santé publique, à raison de 2,36 millions de francs.

Votre rapporteur constate donc l'extrême imprécision de la doctrine qui préside à la détermination des différents services chargés de gérer les fonds publics, et il regrette que le Ministère du Commerce et de l'Artisanat n'exerce plus une compétence directe vis-à-vis de ces crédits.

S'agissant des dépenses en capital, il est intéressant de noter que le chapitre 66-90 « *Formation professionnelle. — Application de la loi du 16 juillet 1971* », est doté en cours d'exercice par voie de transferts. A titre indicatif, les transferts effectués en 1973 du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale au profit du chapitre 66-90, article 10, du budget du Ministère du Commerce et de l'Artisanat s'établissent à ce jour à 13.660.000 F de crédits de paiement, se décomposant comme suit :

— crédits de paiement demeurés disponibles à la fin de la gestion 1972 et reportés sur l'exercice 1973, au titre des autorisations de programmes ouvertes antérieurement.....	4.080.000 F.
— crédits de paiement transférés en 1973 au titre des autorisations de programmes de 9.802.000 F' ouvertes en 1972.....	5.580.000 F.
— crédits de paiement transférés en 1973 au titre des autorisations de programmes de 7.946.000 F' ouvertes en 1973.....	4.000.000 F.
	<hr/>
	13.660.000 F.

Enfin, les crédits du chapitre 43-02, article 20, du budget pour 1974 comportent une dotation de 9.000.000 F destinés aux primes d'apprentissage, soit une augmentation de 1.860.000 F par rapport à la dotation 1973 pour ces mêmes primes.

Le crédit demandé permettrait de porter le taux des primes de 200 F à 250 F pour la prime de plein droit et de 250 F à 300 F pour la prime spéciale qui s'ajoute à la précédente pour les chefs d'entreprises répondant à certaines conditions de qualification et de compétence dans les métiers retenus pour bénéficier de cette prime.

On peut en définitive évaluer comme suit les primes qui devraient ainsi être attribuées en 1974 :

21.600 primes de plein droit à 250 F, soit.....	5.400.000 F.
12.000 primes spéciales à 300 F, soit.....	3.600.000 F.
	<hr/>
Total	9.000.000 F.

Ces chiffres seront bien entendu ajustés pour tenir compte, en ce qui concerne les primes de plein droit, du nombre exact d'apprentis ayant subi avec succès les examens de fin d'apprentissage en 1973 (C. A. P., E. F. A. A., ou brevet de compagnon) actuellement en cours de recensement.

CHAPITRE II

LA CONVERSION DES ENTREPRISES

La conversion des entreprises dépend de la connaissance de la réalité économique et des incitations financières prévues en faveur des activités d'exercice difficile. Aussi bien, après avoir considéré successivement le financement des études et des recherches et les résultats de l'opération Mercure, votre rapporteur envisagera-t-il les primes de conversion de certaines entreprises artisanales.

SECTION A. — Le financement des études et des recherches économiques.

Compte tenu des précisions fournies par l'administration, il est possible d'établir un bilan détaillé des études et des recherches économiques menées par les Pouvoirs publics au profit du commerce et de l'artisanat.

1. — LES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Sous la désignation « Etudes économiques » ont été regroupés dans le chapitre 44-04 du budget de 1974 des crédits destinés à financer des opérations qui, dans le budget de 1973, relevaient des articles suivants :

— *chapitre 44-04, article 10* (Amélioration des moyens d'analyse et d'information économique). Il s'agit à ce titre tant de l'aide à la constitution et au fonctionnement, dans une période de démarrage, des services économiques régionaux des Chambres de métiers, que d'études ayant un objet limité soit au niveau régional (besoins ou conditions d'implantation des entreprises artisanales) soit au niveau sectoriel (perspectives de certaines branches), soit au niveau national ou même international (comparaison avec les pays étrangers) ;

— *chapitre 44-04, article 30* (Adaptation des entreprises au marché). Il s'agit là essentiellement des études préalables au lancement de groupements d'artisans.

L'ensemble des crédits qui doivent être affectés en 1974 à ces diverses actions a été évalué à 800.000 F.

2. — LES ÉTUDES D'ÉQUIPEMENT ARTISANAL

Jusqu'à une date récente les implantations d'entreprises artisanales, même groupées, ont été effectuées la plupart du temps de façon empirique et au hasard, en fonction de la demande d'un groupe d'artisans intéressés.

Cependant les changements considérables qui affectent de façon accélérée, depuis une dizaine d'années, la localisation des populations et des activités économiques, notamment dans les villes, n'ont guère été envisagées dans leurs incidences sur les besoins qualitatifs et quantitatifs en entreprises artisanales.

Et cependant ces dernières sont intéressées à un double titre :

— d'une part, l'artisanat de service, le secteur de l'alimentation, etc., travaillent pour une clientèle toute proche, et les grands changements dans la répartition géographique de la population des dernières années ont une incidence considérable sur les localisations de leurs entreprises ;

— d'autre part, pour l'artisanat de production, moins dépendant de la proximité immédiate d'une clientèle, les problèmes de coût du terrain, de surface nécessaire au développement des entreprises, de nuisance, ainsi que l'intérêt des services collectifs, ont conduit à la création de zones artisanales et d'autres formes d'implantations groupées.

Pour toutes ces raisons, il est indispensable que des études soient faites au préalable, avec tous les moyens d'investigation adéquats, pour fournir aux artisans intéressés des données sûres, leur permettant de prendre leurs décisions en connaissance de cause. C'est aussi, indirectement, l'intérêt du consommateur qui doit trouver une capacité de production suffisante pour répondre à ses besoins partout où ils s'expriment.

Et la nécessité de ces études préalables est d'autant plus vive qu'un cadre plus ou moins contraignant est maintenant souvent prévu à l'avance, sous forme de schémas d'aménagement et d'urbanisme, plans d'aménagement rural, plans d'occupation des sols... Si donc l'artisanat ne tente de s'y insérer qu'après leur confection, ou si cette insertion se fait au coup par coup, elle risque d'en être rendue beaucoup plus difficile.

Une aide aux Chambres de métiers a été accordée à titre expérimental par le Ministère du Commerce et de l'Artisanat. Ainsi, seuls les projets les plus intéressants ont pu faire l'objet de subventions, notamment ceux menés par le Service économique inter-Chambres de métiers de Bretagne d'une part, et par deux Conférences régionales des métiers (C. O. R. E. M.) des régions Rhône-Alpes (Ain, Drôme et Isère) et Franche-Comté, d'autre part. Ces organismes ont reçu respectivement 100.000 F, 30.000 F et 30.000 F pour ces études :

— la première portait sur six projets déjà existants et concernant différents types d'intervention (opération de rénovation urbaine à Dinan, création de zones artisanales en milieu rural, zone à urbaniser en priorité (Z. U. P.) de la banlieue de Rennes) ;

— les autres ont essayé d'aborder le problème *a priori*, dans sa formulation la plus générale, de façon à voir ce qui pouvait être fait dans telle petite région géographique choisie au départ en fonction de l'intérêt qu'elle semblait présenter mais sans rapport étroit avec tel projet précis.

Un certain nombre d'autres projets de moindre importance est actuellement en cours d'études.

3. — LES RECHERCHES CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL

L'examen des problèmes d'équipement commercial a été au premier plan des préoccupations qui ont permis d'élaborer le programme de répartition des crédits de recherche en 1973. En effet, sur un total de 907.400 F, près de 300.000 F ont été consacrés à cette catégorie de recherches. Deux thèmes ont été retenus :

1° *Les centres villes* : les investigations ont porté respectivement sur les problèmes posés par :

a) La place du commerce dans le processus de rénovation urbaine. Ainsi, la mise au point d'équipements commerciaux a-t-elle été analysée dans les opérations de rénovation urbaine de Bordeaux-Mériadeck, Rouen-Saint-Sever, Avignon-La Balance et Saint-Etienne-Les Prisons. En même temps, on a tenté d'avoir une idée plus précise de ce qui se produit dans le cas de commerçants réinstallés en zone rénovée après une opération d'aménagement urbain (étude principalement menée à Angers et à Montreuil-Croix-de-Chavaux) ;

b) La réadaptation des anciens centres. Un recensement a été entrepris des diverses opérations de revitalisation menées dans les villes de plus de 20.000 habitants, en vue de mettre en évidence les réalisations les plus significatives. On se propose ensuite de mener une investigation plus approfondie sur un nombre limité d'actions particulièrement intéressantes.

D'autre part, une étude comparative particulière a été entreprise en Alsace, en vue d'examiner plus spécialement les modes d'insertion et les réactions des commerçants (Colmar et Strasbourg) ;

c) L'évolution de la fonction commerciale des centres. Un premier ensemble d'études se propose d'examiner, dans des contextes concurrentiels différents de l'agglomération lyonnaise (Montplaisir, Z. U. P. de la Duchère, de Vénissieux et de Caluire, galerie marchande associée à un hypermarché à Ecully), les types de stratégie commerciale et d'implantation les mieux adaptés.

On se propose parallèlement d'étudier l'évolution des commerces traditionnels de l'agglomération de Pau depuis l'implantation de grandes surfaces périphériques, à partir d'un fichier constitué par la Chambre de commerce.

Enfin, plusieurs séries d'enquêtes poursuivies en Région parisienne, dans le Nord et à Lyon permettront de fournir des informations intéressantes sur la façon dont varient les choix de lieux d'achat selon l'organisation de l'armature commerciale dans différentes villes.

2° *Les indépendants dans les centres commerciaux* : une enquête particulière est consacrée à l'étude du dynamisme individuel et de l'action collective des indépendants à Bordeaux et à Pau : améliorations apportées au commerce resté sur place, conditions et résultats des installations réalisées dans de nouvelles surfaces commerciales, facteurs de succès ou d'échec liés soit à l'établissement commercial, soit au commerçant lui-même.

En 1973, le montant des crédits accordés ouverts au chapitre 44-80 s'était élevé à 907.400 F. Pour 1974, le montant proposé est de 990.000 F.

Une nouvelle orientation, plus concrète, sera donnée à l'utilisation de cette somme. Le libellé de l'article 10 du chapitre 44-80 a d'ailleurs été modifié pour devenir « Encouragement aux études d'équipement commercial et artisanal ». Ces crédits serviront à

financer les études nécessaires à la préparation des documents prévisionnels d'organisation commerciale, et plus particulièrement les études d'armature commerciale de villes ou d'agglomérations. Grâce à ces études, les Chambres de commerce et d'industrie pourront remplir le rôle qui leur est dévolu dans le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Les organismes bénéficiaires des subventions seront les compagnies consulaires qui pourront, le cas échéant, sous-traiter une partie de ces études à d'autres organismes publics ou privés.

SECTION B. — L'opération « Mercure ».

Le but de l'opération « Mercure » est d'encourager les regroupements et les actions collectives des commerçants isolés.

L'aide est prévue dans la phase de démarrage des groupements au niveau des études préalables à la mise en œuvre des actions groupées. Elle revêt deux formes :

— assistance technique pour la définition des thèmes d'études et la commande de celles-ci auprès des organismes les plus qualifiés (le rôle des Chambres de commerce et de leurs assistants techniques du commerce est ici essentiel) ;

— participation au financement des études (à l'exclusion des réalisations proprement dites) dans la limite de 50 % de leur coût total, la subvention devant être comprise entre un « plancher » de 5.000 F et un « plafond » de 30.000 F.

Le mécanisme de l'aide est le suivant :

— une subvention globale est attribuée par l'Etat dans le cadre d'une convention passée entre le Ministre et un organisme régional responsable de l'opération (le plus souvent la Chambre régionale de commerce et d'industrie concernée) ;

— la subvention est répartie entre les groupements demandeurs après examen de leur dossier par un comité technique comportant des représentants des organismes consulaires et professionnels intéressés ;

— un contrat est passé entre le groupement bénéficiaire et l'organisme régional fixant les obligations de chacun ;

— le versement complet de la subvention au groupement est subordonné à l'épuisement par celui-ci de sa propre contribution ;

— le contrôle de l'opération est assuré par le Directeur régional du Commerce intérieur et des prix.

Le bilan de l'opération « Mercure », établi par l'administration, est le suivant :

Bilan des actions engagées et perspectives d'avenir.

Les actions collectives actuellement engagées sont au nombre de 87 et peuvent être regroupées en trois grandes catégories :

— actions d'animation et de promotion (publicité commune, fichiers clients, rue piétonnière), etc. ;

— création de surfaces collectives de vente (magasins collectifs d'indépendants, centres commerciaux), etc. ;

— mise en place de services communs (livraison, comptabilité, groupements d'achats), etc.

Situation financière.

Au 15 septembre 1973, le nombre des groupements ayant reçu une subvention s'élevait à 87.

Le montant global des dotations attribuées depuis 1970 par le Service du commerce aux régions ayant initié une opération Mercure était de 2.183.000 F.

Le montant total des subventions effectivement liquidées aux groupements par les instances régionales s'élevait à 1.256.465 F, le reste étant en instance d'affectation.

La subvention moyenne reçue par les 87 groupements bénéficiaires était de 14.400 F.

Les conventions sur le point d'être signées pour le lancement d'opérations « Mercure » dans les trois régions figurant au programme 1973 portent sur un montant de 520.000 F.

Compte tenu à la fois des conventions en instance de signature et des crédits restant à répartir au titre des conventions antérieurement signées, ce sont 80 nouveaux groupements qui seront intéressés fin 1973 et courant 1974 par cette forme d'intervention publique.

Régions intéressées ou susceptibles de l'être.

Les régions intéressées sont au nombre de douze et se répartissent comme suit :

— neuf conventions déjà signées : Aquitaine, Basse Normandie, Lorraine, Rhône-Alpes, Alsace, Midi, Pyrénées, Auvergne, Nord, Haute Normandie ;

— trois conventions en instance de signature : Champagne-Ardenne, Bourgogne, Centre.

Dans les années à venir, l'administration envisage d'étendre les opérations « Mercure » à l'ensemble du pays et d'apporter des dotations complémentaires en crédits aux régions dans lesquelles les opérations « Mercure » ont déjà été engagées et où la phase expérimentale s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

En outre, l'extension du système s'accompagnera de deux assouplissements apportés aux procédures actuelles :

— en premier lieu, il est envisagé de porter le plafond de la subvention publique à 75 % du coût du programme d'études présenté par les groupements de commerçants (au lieu de 50 % antérieurement) ;

— en second lieu, une départementalisation des opérations qui se situent actuellement à l'échelon régional pourra être mise en œuvre dans les circonscriptions où la densité de la population commerciale le justifie.

**SECTION C. — Les primes de conversion
de certaines entreprises artisanales (chap. 64-00).**

L'évolution en 1974 par rapport à 1973 des crédits consentis en faveur de l'octroi des primes de conversion de certaines entreprises artisanales est la suivante :

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT				Différences entre 1973 - 1974.
	Votées pour 1973.	Demandées pour 1974.	Différences entre 1973 - 1974.	Votés pour 1973.	Demandés pour 1974.			
					Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)								
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.								
4^e partie. — Entreprises industrielles et commerciales :								
Primes de conversion de certaines entreprises artisanales..	9.000.000	12.000.000	+ 3.000.000	5.000.000	3.000.000	4.000.000	7.000.000	+ 2.000.000

Le décret du 19 juin 1972 a institué une prime de conversion de certaines entreprises artisanales : compte tenu des premiers résultats qui doivent être obtenus en 1973 et en 1974, il n'est pas exclu que certaines modifications soient apportées à la procédure d'attribution de cette prime. Même s'il est encore difficile d'élaborer des projets précis, il est actuellement envisagé de revoir notamment :

- la condition d'âge limite ;
- la condition de chiffre d'affaires minimum ;
- la condition d'abandon total de l'activité exercée jusqu'à l'attribution de la prime.

D'autre part, les modalités suivant lesquelles l'entreprise du demandeur est considérée comme appartenant à la catégorie des activités d'exercice difficile pourraient être révisées.

Il convient enfin de mentionner qu'un élément important de cette mesure, le taux de la prime, pourrait également voir une modification des dispositions y afférentes.

Ces projets pourront sans doute se concrétiser au cours de l'année 1974, au vu des premiers résultats de la mise en application de la mesure, et dans le contexte de celle de la loi d'orientation.

DEBATS EN COMMISSION

M. Yves Durand, rapporteur spécial, a procédé le mardi 30 octobre 1973 à l'examen des **crédits demandés au titre de l'année 1974 pour le Ministère du Commerce et de l'Artisanat**. Il a indiqué que le montant des crédits de paiement passait, d'un exercice à l'autre, de 35,8 millions de francs à 37,7 millions de francs, et il a précisé que la raison principale de la modicité de cet accroissement provenait d'un aménagement de la nomenclature budgétaire ; en effet, le transfert de la dotation inscrite à l'article 20 du chapitre 43-02 du budget de 1973 (« Participation aux actions de formation professionnelle et de perfectionnement dans l'artisanat. — Actions spécifiques ») au budget des Services généraux du Premier Ministre (« Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ») a été demandé par le Premier Ministre qui, d'après l'administration, souhaite regrouper dans ce fonds les moyens de participation de l'Etat à l'ensemble des actions de formation professionnelle et de promotion sociale. Une telle opération comptable entraîne donc une diminution de 3.350.000 F de la dotation du chapitre 43-02.

M. Yves Durand a alors formulé trois considérations essentielles : après avoir constaté la faible progression des dépenses de fonctionnement, il a remarqué la diversité des actions conduites en faveur de l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales, tout en notant le renforcement des moyens consacrés aux recherches concernant l'équipement commercial et artisanal, et il a enfin insisté sur le développement de l'octroi des primes de conversion de certaines entreprises artisanales. En conclusion, le rapporteur spécial a évoqué l'extension prévisible de l'opération « Mercure » à l'ensemble du territoire national et il a fourni à la Commission l'état des transferts financiers effectués à hauteur de 13,7 millions de francs en 1973 du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale au chapitre 66-90, article 10 du budget du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

M. Armengaud a alors soulevé le problème de la formation professionnelle des artisans ; M. Monory a exprimé la nécessité de permettre l'exercice d'une concurrence raisonnable entre les

circuits de distribution ; M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a regretté l'insuffisance de certaines actions collectives initiées par les commerçants ; M. Lombard a demandé des précisions relatives au rôle des animateurs économiques, et M. Edouard Bonnefous, président, a déploré que la définition des orientations nouvelles du secteur de l'artisanat ne pût s'effectuer en étroite liaison avec la politique de l'aménagement du territoire et a posé une question relative au fonctionnement du Conseil national du Commerce.

Répondant aux intervenants, M. Yves Durand a signalé que des artisans étudiaient actuellement les problèmes posés par l'implantation de leurs entreprises au sein des agglomérations ; il a indiqué que le Conseil national du commerce demeurerait un lieu de rencontres entre professionnels ; il a enfin précisé que les animateurs économiques devaient superviser, aux côtés des « commissaires à la rénovation rurale », l'action des assistants techniques des métiers et des moniteurs de gestion.

*
* *

Sous le bénéfice des observations présentées dans son rapport, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1974 du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

ANNEXES



ANNEXE I

BILAN DE L'ACTIVITE EN 1973 DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES CLASSES MOYENNES

Depuis le début de l'année 1973, *l'Institut international des classes moyennes*, outre ses activités normales d'information, de contacts et de recherches, a tenu à Bruxelles, le 25 avril 1973, une importante réunion de son conseil d'administration. Cette réunion a eu lieu à la suite du décès du Président d'honneur de l'Institut international, M. Roger Millot, qui avait cédé son poste de président en activité, le 18 décembre 1972, à M. Pierre Wyvekens, jusqu'alors délégué général de ce même organisme.

Au cours de la réunion du 25 avril 1973, il a été fait état de nombreuses réunions et des contacts pris par l'Institut, en particulier avec l'Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (U. I. A. P. M. E.) qui ont permis la réalisation de travaux exécutés en commun ; d'autre part, comme par le passé, des études ont été effectuées pour la Communauté économique européenne et les relations avec cet organisme se sont révélées encore plus fréquentes qu'au cours des années précédentes.

Mais l'activité de l'Institut a connu, au cours de l'année 1973, une particulière orientation en raison des travaux préparatoires à la commémoration de son soixante-dixième anniversaire, au mois de novembre prochain.

A cette occasion, l'Institut organise, en collaboration avec l'Institut économique et social des classes moyennes de Belgique, un congrès qui se tiendra à Bruxelles, les 28, 29 et 30 novembre 1973 ; il aura pour thème « La politique des Pouvoirs publics à l'égard des petites entreprises et des travailleurs indépendants dans les pays industrialisés d'économie libre ».

D'après les termes mêmes qui ont annoncé ce congrès, « l'Institut accueillera d'éminents rapporteurs venus des différentes parties du monde et situera ses travaux à l'échelon intercontinental.

Ainsi, la Small Business Administration des Etats-Unis d'Amérique aura pour porte-parole son administrateur général, M. Kleppe ; la politique de la Communauté économique européenne sera exposée par M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. Une importante délégation japonaise sera conduite par M. Adabashi, président de l'Institut japonais des classes moyennes ; plusieurs membres de cette délégation exposeront les différents aspects de la politique des travailleurs indépendants au Japon.

En raison du caractère solennel donné à ces assises, le Roi des Belges honorera de sa présence plusieurs réunions de travail, l'ensemble des manifestations étant placées sous le Haut Patronage de M. Hanotte, Ministre chargé des Classes moyennes.

Le Comte d'Alcantara, président de l'Institut économique et social des classes moyennes de Belgique, ancien Ministre des Classes moyennes, membre du Bureau de l'Institut international, prononcera les allocutions jubilaires en présence du Roi des Belges dans la grande salle du Palais d'Egmont.

De nombreuses personnalités de la plupart des pays d'Europe apporteront leur contribution aux travaux.

A la suite de la nomination de M. Wyvekens à la tête de l'Institut international, une nouvelle relance des travaux de l'Institut s'est nettement fait jour et son bureau s'est donné pour objectif l'étude et la recherche dans tous les domaines qui préoccupent les classes moyennes. Dans ce but, il provoquera le plus souvent possible des journées d'étude et des congrès sur les thèmes intéressant les catégories socio-professionnelles intéressées et publiera des travaux et des comparaisons internationales sur ces sujets. De plus, il fournira, comme il le fait déjà depuis sa création, en 1903, des renseignements et des dossiers aux personnes et aux organismes qui les lui demanderont afin de favoriser le rapprochement et l'harmonisation des conceptions et des législations internationales relatives aux travailleurs indépendants.

ANNEXE II

ETAT DES PERSONNELS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

	EFFECTIF fin 1973 (1).	MIS en place le 1 ^{er} janvier 1974.	EFFECTIF au 1 ^{er} janvier 1974 (1).	MIS en place le 1 ^{er} juillet 1974.	EFFECTIF fin 1974 (1).	MIS en place le 1 ^{er} janvier 1975.
Assistants techniques des métiers (A. T. M.).....	104	+ 8	112	(2) + 16	128	»
Moniteurs de gestion (M. D. G.) :						
Non subventionnés	40	»	40	»	40	»
Subventionnés	88	(3) + 30	118	(*) + 25	143	(*) + 25
Total	128	(3) + 30	158	(*) + 25	183	(*) + 25

Personnels formés en 1974 :

A. T. M. : Promotion entrée en octobre 1973, terminant en juin 1974 : 16 A. T. M. (2).

Promotion entrant en octobre 1974, terminant en juin 1975 : 25 A. T. M.

M. D. G. : Deux promotions de 25, soit 50 agents entièrement formés en 1974.

(*) Evaluation.

(1) Sous réserve de départs éventuels.

(2) Au lieu de 25 escomptés.

(3) La note de calcul des subventions 1974 s'était basée sur un chiffre de 32 candidats qui avaient été sélectionnés pour la promotion d'octobre 1973, mais seuls 30 sont effectivement en formation.

ANNEXE III

OPERATION MERCURE

Bilan au 15 septembre 1973.

RÉGION	DATE de lancement de l'opération.	DOTATION attribuée.		UTILISATION DES CRÉDITS		MONTANT de la subvention accordée. (En francs.)
		Année.	Montant. (En francs.)	Objet des études.	Groupements bénéficiaires.	
<p style="text-align: center;"><i>Aquitaine.</i></p> <p>Gironde (33). Dordogne (24). Landes (40). Lot-et-Garonne (47). Pyrénées-Atlantiques (64).</p>	<p>1970 (Convention du 12 sep- t e m b r e 1970.)</p>	1970	150.000	<p>Actions diverses d'animation et/ou de promotion collec- tives.</p> <p>Création d'une unité collec- tive.</p> <p>Mise en place d'une gestion commune. Création de services com- muns.</p>	1 Association Saint-Eloi, Bordeaux.....	20.000
		1971	150.000		2 Association Sainte-Catherine, Bordeaux.....	20.000
		1972	150.000		3 Comité Porte-Dijéaux, Bordeaux.....	20.000
		4 Fédération des associations commerciales de Bor- deaux	20.000			
		5 Groupement des commerçants du quartier Judaïque, Bordeaux.....	20.000			
		6 Union commerciale de Castillon (33).....	7.500			
		7 Groupement de commercialisation des produits de l'Adour, Pau (64).....	20.000			
		8 Groupe de recherche pour la promotion du com- merce, Bayonne (64).....	20.000			
		9 Groupement du commerce oloronais, Oloron (64) ..	13.800			
		10 Groupement Sainte-Catherine, Bergerac (24).....	6.000			
		11 Association pour l'étude du commerce de Ber- gerac (24).....	15.000			
		12 G. I. E. « Dynamic », Sainte-Livrade (47).....	10.000			
		13 « Mop 24 », Mont-de-Marsan (40).....	20.000			
		14 « Bâtigros », Bordeaux (magasin collectif de gros bâtiment)	20.000			
		15 « Panache-Centor », Pau (64) (M. C. I.).....	20.000			
		16 « Epi béarnais », Orthez (64) (groupement boulan- gers)	17.500			
		17 « Gericocoba », Bayonne (64) (M. C. I.).....	20.000			
		18 M. C. I., Marsac, Périgueux (24) (M. C. I.).....	20.000			
		19 « Super-Match », Agen (47) (M. C. I.).....	20.000			
		20 « Tartas-2000 », Tartas (40) (centre commercial) ..	20.000			
		21 « Client fidèle », Thiviers (24).....	6.000			
		22 Spes, Bordeaux.....	17.000			
		23 « Comepa », Bordeaux ((regroupement de quincai- liers)	20.000			
		24 « U. F. A. S. O. », Anglet (64) (regroupement négo- ciant en meubles).....	20.000			
		25 « Lucipa », Saint-Jean-de-Luz (64) (regroupement boulangers)	20.000			
		26 Association du marché couvert, Bergerac (24) (création en commun d'un parking).....	7.500			
Total	450.000	Total	440.300			

RÉGION	DATE de lancement de l'opération.	DOTATION attribuée.		UTILISATION DES CRÉDITS		MONTANT de la subvention accordée. (En francs.)		
		Année.	Montant. (En francs.)	Objet des études.	Groupements bénéficiaires.			
<i>Basse Normandie.</i> Calvados (14). Manche (50). Orne (61).	1971 (Convention du 6 mai 1971.)	1971	75.000	Actions diverses d'animation et/ou de promotion collec- tives.	1 Union commerciale, Caen (14).....	20.000		
		1972	75.000		2 G. I. E. « Client Roi », Lisieux (14).....	20.000		
					3 G. I. E. « Client Villers », Villers-Bocage (14).....	3.000		
					4 Union commerciale, Avranches (50).....	4.000		
					5 Union commerciale, Périers (50).....	4.900		
					6 G. I. E. « Carentan-Shopping, Carentan (50).....	5.200		
					7 Union commerciale, Mortagne (61).....	12.500		
					8 Union commerciale, Alençon (61).....	15.000		
					9 G. I. E. « Client Roi », Alençon (61).....	16.000		
					10 Mercure - Flers, Flers (61).....	9.300		
					11 Union commerciale, Longny-au-Perche (61).....	5.500		
					12 G. I. E. « Chantereyne », Cherbourg (M. C. I.).....	20.000		
		Total	150.000	Total	117.400			
<i>Lorraine.</i> Moselle (57). Meurthe-et-Moselle (54). Meuse (55). Vosges (88).	1971 (Convention du 18 no- vembre 1971.)	1971	75.000	Actions diverses d'animation et/ou de promotion collec- tives.	1 Association des commerçants de Pont-à-Mou- son (54).....	6.000		
		1972	118.000		2 G. I. E. « Nancy-Dynamique », Nancy (54).....	20.000		
					Création d'une unité collec- tive.	3 G. I. E. « Commerçants à votre service », Piennes (M. C. I.)	20.000	
						4 Union des commerçants de Basse-Yutz (57) (centre commercial)	20.000	
						5 Union commerciale (centre commercial), Com- mercy (55).....	20.000	
						6 G. I. E. « Epinal-Promotion » (centre commercial), Epinal (88).....	20.000	
						9 G. I. E. quartier Saint-Jacques, Metz (57) (gestion en commun d'un centre commercial).....	20.000	
						Mise en place d'une gestion commune.	7 G. I. E. de Freyming-Merlebach (57) (centre com- mercial)	6.000
							8 Association des commerçants de Kreutzwald (57) (petit centre commercial).....	20.000
		Total	193.000	Total		138.765		

RÉGION	DATE de lancement de l'opération.	DOTATION attribuée.		UTILISATION DES CRÉDITS		MONTANT de la subvention accordée. (En francs.)
		Année.	Montant. (En francs.)	Objet des études.	Groupements bénéficiaires.	
Rhône - Alpes. Rhône (69). Ain (01). Ardèche (07). Drôme (26). Isère (38). Loire (42). Savoie (73). Haute-Savoie (74).	1971 (Convention du 16 novembre 1971.)	1971	150.000	Actions diverses d'animation et/ou de promotion collec- tives. Création d'une unité collec- tive. Création de services com- muns.	1 G.I.E. « Rumilly-Service », Rumilly (74).....	12.000
		1973	150.000		2 G.I.E. « M.C.I.-Forez », Saint-Etienne (42) (M.C.I.)	20.000
					3 G.I.E. « Groupement de structures interprofes- sionnelles », Roanne (42) (M.C.I.).....	16.500
					4 « G.I.E. annécéen », Annecy (74) (M.C.I.).....	13.000
					5 G.I.E. « Groupement des commerçants de Sal- lanches », Sallanches (74) (M.C.I.).....	6.500
					6 Association « Chamnord », Chambéry (73) (M.C.I.).	18.500
					7 Association « Groupement d'étude du commerce aixois », Aix-les-Bains (73) (M.C.I.).....	7.500
					8 Société des commerçants indépendants drômois, Romans (26) (M.C.I.).....	11.500
					9 « M.C.I. Les Casemates de Saint-Laurent », Gre- noble (38) (restructuration sur une base collective différente de ce M.C.I.).....	9.000
					10 G.I.E. « K' Store », Grenoble (38) (réorganisation de ce M.C.I.).....	5.000
					11 Boulangers de Thizy (69) (mise en commun des moyens de fabrication et des points de vente)...	18.000
					12 Association « Intérêts économiques », Annecy (74) (fichier client sur ordinateur).....	10.500
Total			300.000	Total	138.000	
Alsace. Bas-Rhin (67). Haut-Rhin (68).	1972 (Convention du 6 octo- bre 1971.)	1972	200.000	Actions diverses d'animation et/ou de promotion collec- tives. Création d'une unité collec- tive.	1 C.E.T.C.O. de Colmar (68), pour centre ville de Guebwiller	15.000
		1973	170.000		2 Association pour la promotion du commerce col- marien, Colmar (68), pour centre ville, Colmar....	20.000
					3 G.I.E. « Epi », Molsheim (67).....	15.000
					4 G.I.E. « Groupement d'études et de promotion commerciales », Barr (67).....	15.000
					5 G.I.E. « Actif », Sélestat (67).....	15.000
					6 Amicale des commerçants de Strasbourg (quartier Neudorf)	15.000
					7 Groupe d'animation « Rue des Hallebardes », Stras- bourg	10.000
					8 C.E.T.C.O. de Colmar (M.C.I. à Colmar).....	20.000
					9 C.E.T.C.O. de Colmar (M.C.I. dans Z.U.P. de Volgelsheim)	20.000
					10 G.I.E. « Pic », Saverne (67) (M.C.I.).....	20.000
					11 Groupement des commerçants interdépendants, Strasbourg (M.C.I.).....	20.000
					12 G.I.E. « Groupement d'études » d'Erstein (67) (centre commercial).....	15.000
Total			370.000	Total	200.000	

RÉGION	DATE de lancement de l'opération.	DOTATION attribuée.		UTILISATION DES CRÉDITS		MONTANT de la subvention accordée. (En francs.)
		Année.	Montant. (En francs.)	Objet des études.	Groupements bénéficiaires.	
<i>Midi - Pyrénées.</i>						
Haute-Garonne (31). Ariège (09). Aveyron (12). Gers (32). Lot (46). Hautes-Pyrénées (65). Tarn (81). Tarn-et-Garonne (82).	1972 (Convention du 20 novembre 1972.)	1972 1973	100.000 170.000	Création d'une unité collective.	1 Société commerciale de la Halle aux Grains (M. C. I.), Saint-Gaudens (31)..... 2 Association pour le développement du commerce mirandais, Mirande (32) (M. C. I.)..... 3 Association « Commerce et renouveau », Tarbes (65) (M. C. I.) 4 Groupement albigeois du commerce indépendant, Albi (81) (M. C. I. forme hypermarché)..... 5 Association « Castres-Commerce 3000 », Castres (81) (M. C. I. ou réorganisation de l'activité commerciale, parkings, rues piétonnières)..... 6 Société anonyme pour création d'un M. C. I., Montauban (82).....	10.000 13.000 20.000 20.000 20.000 5.000
				Création de services communs.	7 G. I. E. « Client Roi », Albi (81), pour traitement informatique des cartes de fidélité..... 8 G. I. E. « Client Roi », Millau (12), pour traitement informatique des cartes de fidélité.....	6.000 6.000
Total			270.000		Total	100.000
<i>Auvergne.</i>						
Puy-de-Dôme 63). Allier (03). Cantal (15). Haute-Loire (43).	1972 (Convention du 20 novembre 1972.)	1972	100.000	Actions diverses d'animation et/ou de promotion collectives.	1 Groupement de commerçants de Montluçon (03)...	7.500
				Création d'une unité collective.	2 Groupement des commerçants « Sancy-Mont-Dore », Le Mont-Dore (centre commercial et hôtelier) 3 Union commerciale de Saint-Pourçain (équipements collectifs)..... 4 G. I. E. « Groupement des Halles », Vichy (03) (rénovation marché couvert, création d'un M. C. I.). 5 Groupement « Opéra », Vichy (03) (centre commercial)	12.000 7.500 20.000 15.000
Total			100.000		Total	62.000

RÉGION	DATE de lancement de l'opération.	DOTATION attribuée.		UTILISATION DES CRÉDITS		MONTANT de la subvention accordée. (En francs.)
		Année.	Montant. (En francs.)	Objet des études.	Groupements bénéficiaires.	
Nord. Nord (59). Pas-de-Calais (62).	1973 (Convention du 25 jan- vier 1973.)	1973	150.000	Actions diverses d'animation et/ou de promotion collec- tives. Création d'une unité collec- tive.	1 G.I.E. « C. A. P. », Isbergues (59)..... 2 G.I.E. « Forum », Dunkerque (62) (M.C.I. à ins- taller dans marché couvert inoccupé)..... 3 S.A.R.L., Valenciennes (59) (transformation d'un hypermarché en magasin collectif orienté vers les métiers et commerces alimentaires).....	20.000 20.000 20.000
Total			150.000	Total		60.000
Haute Normandie. Seine-Maritime (76). Eure (27).	1973 (Convention du 23 fé- vrier 1973.)	1973	200.000	Actions diverses d'animation et de promotion collectives. Création d'unité collective. Services communs.	N. B. — Le programme prévisionnel établi avant lan- cement comportait douze projets. Programme prévisionnel établi avant lancement, 13 projets : Groupements de Maromme, Elbeuf, Lillebonne, Rouen, Le Châtelet-Rouen, Mont-Saint-Aignan, Rouen (d'une rue piétonnière). Groupements de Rouen-Saint-Sever (centre commer- cial), Bolbec-Lillebonne (centre commercial), Le Tréport-Eu (M.C.I.). Groupement d'Yvetot, Eu, Dieppe (réalisation de parkings communs).	Subventions sollicitées. Evaluation approximative globale.....
Total			200.000	Evaluation approximative globale.....		200.000
Champagne - Ardennes. Marne (51). Ardennes (08). Aube (10). Haute-Marne (52).	En projet pour fin 1973.	Première évaluation pour 1973.	150.000 minimum.	Actions diverses d'animation et de promotion collectives. Création d'une unité collec- tive.	Programme prévisionnel établi en vue du lance- ment (8 projets) : G.I.E. « Cosmos 2000 », Bar-sur-Aube (10)..... Groupement des commerçants du centre de Reims (plus étude des problèmes de circulation)..... Union commerciale, Sainte-Menehould (51)..... Union commerciale d'Épernay (51)..... Union commerciale de Sedan (82) (M.C.I.)..... G.I.E. langrois, Langres (52) (M.C.I.)..... G.I.E. Croix-Dampierre, Châlons-sur-Marne (51) (M.C.I. jumelé avec supermarché)..... G.I.E. de Charleville (M.C.I. en centre ville).....	Subventions sollicitées. 20.000 15.000 2.500 17.500 20.000 15.000 30.000 17.500
Total			150.000	Total		137.500

RÉGION	DATE de lancement de l'opération.	attribuée.		UTILISATION DES CRÉDITS		MONTANT de la subvention accordée. (En francs.)
		Année.	Montant. (En francs.)	Objet des études.	Groupements bénéficiaires.	
Bourgogne.	En projet pour fin 1973.	Première évaluation pour 1973.	150.000 minimum.	Actions diverses d'animation et de promotion collectives.	Programme prévisionnel établi en vue du lancement (11 projets) :	
					Association « Centropole », Dijon (plus études des problèmes d'urbanisation, parkings, circulation, rues piétonnières).....	10.000
					Association « Chalon-promo-centre », Chalon-sur-Saône (plus études des problèmes d'urbanisation, parkings, circulation, rues piétonnières).....	10.000
					Comité de développement commercial d'Auxerre (comme précédemment).....	15.000
					Association « Magdor », Toucy (89).....	5.000
					Centre d'études commerciales de Châtillon-sur-Seine (21).....	7.500
				Création d'une unité collective.	G. I. E. « Dijon-Promotion », Dijon.....	20.000
					G. I. E. d'études d'Autun (71).....	10.000
					Union commerciale de Mâcon.....	15.000
					Centre d'animation Saint-Siméon, Auxerre.....	9.000
				Gestion commune.	G. I. E. pour l'étude du commerce beaunois, Beaune (21) (tous : centre commercial).....	19.700
					Association « Direct-Gestion Centre-Est » à Saint-Florentin (89) (organisation comptable commune : entreprises commerciales, secteur électricité-plomberie)	27.000
					Total	148.200
Centre.	En projet pour 1973.	Première évaluation pour 1973.	200.000	Actions diverses d'animation et/ou de promotion collectives.	Programme prévisionnel établi en vue du lancement (17 projets) :	
					Union commerciale rue Mirabeau, Bourges (18) (plus rue piétonnière).	
					Union commerciale de Dreux (28).	
					G. I. E. « Client Roi », Châteauroux (36).	
					Centre commercial de Châteauroux (36) (rue piétonnière, circulation).	
					Association de commerçants de Levroux (36).	
					G. I. E. Colbert-Cathédrale, Tours (rue piétonnière).	
					Comité commercial du quartier Bordeaux, Tours (rue piétonnière).	
					Groupement de la place Plumereau, Tours.	
					Union commerciale de Montrichard (41).	
					Centre commercial 2002, Orléans (45).	
					C. E. T. C. O. d'Orléans (rue piétonnière).	
					« U. D. I. C. O. », Orléans.	
					« Bourgogne-Centre 2000 », Orléans (rue piétonnière, circulation).	
				Création d'une unité collective.	Centre commercial de la Madeleine, Chartres (28) (centre commercial).	
					Groupement commercial de Blois (41) (galerie marchande centre ville).	
					G. I. E. « Gip », Glen (45) (centre commercial).	
				Création de services communs.	Union commerciale de Montargis (45) (création parking-garage commun).	
					Evaluation globale approximative.....	220.000

ANNEXE IV

BLAN DES ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE AUX ENTREPRISES ARTISANALES EN 1973

Une large majorité de Chambres de métiers et d'organisations professionnelles reconnaissent depuis plusieurs années la nécessité d'apporter aux entreprises artisanales une assistance technique et économique en vue de leur adaptation, de l'amélioration de leur position sur le marché et de leur expansion.

Dans cette perspective le VI^e Plan a retenu parmi ses objectifs la mise en place sur l'ensemble du territoire national d'un réseau suffisamment dense d'agents capables de donner aux chefs d'entreprises les suggestions, l'information et les conseils dont ils peuvent avoir besoin, notamment en matière d'organisation et de gestion.

Les assistants techniques des métiers (A.T.M.)

L'assistant technique des métiers étant un conseiller mis à la disposition des chefs d'entreprise artisanale pour les aider, dans le cadre de leur fonction de direction, à effectuer des choix rationnels et à prendre des décisions en toute connaissance de leurs causes et de leurs conséquences, ses niveaux d'intervention correspondent aux trois niveaux de décisions que les chefs d'entreprise sont amenés à prendre.

— Au niveau des orientations :

L'A.T.M. a pour tâche d'indiquer les possibilités présentes ou futures de l'entreprise en fonction du marché, compte tenu des éléments objectifs de l'entreprise (capacité technique, etc.) des aptitudes de l'artisan, des buts qu'il s'est fixés et des structures spécifiques au secteur des métiers.

— Au niveau des moyens :

L'action de l'A.T.M. a pour but de préciser les différents rapports possibles entre les moyens (bâtiments, équipements, personnel, etc.) et les activités choisies, c'est-à-dire la détermination des « paliers » d'équilibre d'exploitation.

— Au niveau du fonctionnement :

L'A.T.M. apporte les éléments nécessaires qui doivent permettre d'organiser au mieux l'ensemble des moyens.

Ces différents niveaux d'intervention supposent la mise en œuvre d'un ensemble de connaissances et de méthodes relevant de l'analyse économique générale, des techniques de l'économie d'entreprise (techniques de diagnostic (1), d'organisation, de contrôle, etc.) et de la technologie.

*

* *

(1) Par diagnostic on entend la comparaison de ce que devrait être une entreprise et sa réalité : les différences indiquent les améliorations à rechercher.

L'intervention des A. T. M. est fondée sur une analyse de l'entreprise ou d'un groupe d'entreprises, ainsi que sur la connaissance du secteur des métiers. C'est pourquoi, quel que soit le caractère collectif des besoins ressentis et les modalités individuelles ou collectives d'intervention, le point d'application des actions de l'A. T. M. reste individuel.

Les modes d'intervention sont, par définition, très diversifiés ils peuvent être individuels ou collectifs, professionnels ou interprofessionnels.

On soulignera seulement à ce propos que les modes d'intervention collectifs ont une meilleure valeur formative, surtout au niveau de groupes interprofessionnels, mais que les interventions au niveau de groupes professionnels débouchent plus directement sur des actions pratiques.

Les études que peuvent entreprendre les A. T. M. découlent ainsi de la définition de leur emploi et des compétences qu'ils doivent détenir :

- études préparatoires à une action de conseil/formation auprès de groupes d'artisans professionnels ou interprofessionnels ;
- études permettant de déterminer les données préalables à une opération collective (par exemple : implantation groupée d'entreprises, etc.).

L'action des A. T. M. rattachés à des organisations nationales a pour cadre :

- soit un champ d'application national : études, recueil et exploitation d'informations, mise au point de documents généraux, animation de réunions ou stages nationaux, etc. ;
- soit un point d'application local.

Dans cette dernière hypothèse, la collaboration des agents d'assistance technique locaux est nécessaire, soit qu'ils participent à l'action elle-même, soit qu'ils interviennent seulement au moment du « suivi ».

Les consultations individuelles auprès des artisans peuvent intervenir à tout moment de l'action des A. T. M. Elles peuvent consister en : visites d'application et de contrôle, compléments aux modes d'intervention collectifs, etc. Mais elles peuvent également être effectuées pour une entreprise déterminée en vue d'une amélioration de son organisation ou d'une meilleure connaissance de ses possibilités.

L'ampleur des connaissances nécessaires, les qualifications diversifiées qu'elles impliquent, la division des tâches en vue d'une plus grande efficacité, supposent à l'évidence l'intervention d'autres agents.

Les moniteurs de gestion (M. D. G.).

L'action du moniteur de gestion est plus orientée vers une action collective :

- sensibilisation et initiation des artisans à l'économie : enseignement en matière de gestion, de comptabilité et de fiscalité ;
- constitution de groupes d'artisans par branche professionnelle afin d'examiner et de résoudre les problèmes particuliers à chaque profession en matière de gestion ;
- préparation des artisans aux actions d'assistance technique en suscitant des initiatives, des groupements,

mais elle peut également prendre une forme individuelle :

- orientation des artisans vers des spécialistes capables de résoudre leurs problèmes ;
- information des nouveaux inscrits au Répertoire des Chambres de métiers :
 - sur leurs obligations fiscales et sociales ;
 - sur les différents services pouvant être rendus par la Chambre de métiers.

Fin 1973, 104 A. T. M. et 128 M. D. G. ont pu apporter à 92 organismes une aide en matière d'assistance technique et économique.

ANNEXE V

LES MODALITÉS DES ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PERFECTIONNEMENT EN ENTREPRISE ARTISANALE ET LA NATURE DES PRIMES D'APPRENTISSAGE

L'ensemble des crédits inscrits au chapitre 43-02 « Amélioration de la formation professionnelle et perfectionnement en entreprise artisanale » du budget du Ministère en 1974 concerne exclusivement le nouvel article 10 consacré aux primes d'apprentissage.

Ces primes d'apprentissage sont attribuées annuellement aux chefs d'entreprise qui ont conduit avec succès leurs apprentis aux examens sanctionnant la fin de l'apprentissage (certificat d'aptitude professionnelle ou examen de fin d'apprentissage ou brevet de compagnon pour l'Alsace et la Moselle). Une telle incitation se révèle en effet particulièrement favorable à la qualité de l'apprentissage en entreprise artisanale.

Jusqu'en 1969 le montant de ces primes était fixé uniformément à 500 F mais cela ne permettait de les attribuer qu'à un faible nombre d'artisans. Pour permettre une répartition plus satisfaisante, il a été prévu par la suite d'attribuer deux sortes de primes : les primes de plein droit et les primes spéciales.

Les primes de plein droit sont destinées à tous les chefs d'entreprise qui ayant pris en charge un ou plusieurs apprentis et assuré la responsabilité technique et pédagogique de leur formation, ont présenté avec succès ceux-ci aux examens correspondants. Leur montant, maintenu à 200 F de 1970 à 1973, pourrait être porté à 250 F en 1974.

Les primes spéciales viennent en complément des primes de plein droit pour les chefs d'entreprise répondant à certaines conditions de qualification et de compétence et formant des apprentis dans des domaines dont le développement doit être favorisé et dans des professions où se manifeste une pénurie de main d'œuvre qualifiée. Leur montant, maintenu à 250 F de 1970 à 1973, pourrait être porté à 300 F en 1974.